

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026
COMMUNE DE DIENVILLE

La réunion a débuté le 29 juillet 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

Présents : **BEAUJOIN Louis, DUPONT Bruno, FRISCH Carine, KWIATKOWSKA Natalia, LADRANGE Léandre, LARGE Claude, LOEB Anne-Lise, MAILLARD Francis, MOUY-JACQUARD Margaux, PAILLEY Régis, TRIANON Caroline.**

Absents : .

Représentés : **BOUCHOT Adeline pouvoir donné à BEAUJOIN Louis, LAPRUN Léa pouvoir donné à LADRANGE Léandre, RAVIER Sébastien pouvoir donné à PAILLEY Régis, VERHAEGEN Yannick pouvoir donné à LARGE Claude.**

Monsieur DUPONT Bruno a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la séance du 05 juin 2026

Le compte rendu de la séance du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 voix pour

D2026_46 - Budget Commune : Versement de subvention du BP commune vers BP assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la situation budgétaire sur la section de fonctionnement pour le Budget Assainissement poursuit son amélioration. Les rôles de facturation sont désormais à jour, ce qui permet une gestion plus régulière des recettes et une meilleure visibilité financière.

Toutefois, afin de consolider l'équilibre budgétaire du budget annexe Assainissement et de lui garantir une marge de fonctionnement confortable pour l'exercice 2026, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€ du budget principal de la Commune vers le budget annexe Assainissement. Il précise que cette dépense a été prévue et inscrite au budget primitif 2026 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE, la proposition du Maire, de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle du budget Commune au budget Assainissement d'un montant de **10.000€**.

CHARGE, le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier et à cette délibération.

15 voix pour

D2026_47 - Forêt : Contrat de service

Monsieur Régis PAILLEY, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de renouveler les contrats de services forestiers pour les opérations de façonnage des ventes de bois communales.

Il rappelle que ces prestations permettent d'assurer la bonne gestion du patrimoine forestier communal et s'inscrivent dans la continuité de l'exploitation des coupes de bois. Les prestations concernent une quantité estimée à **115 m³** de bois façonnés.

Pour les travaux **d'abattage des grumes**, Monsieur Régis PAILLEY propose :

- l'entreprise **THIEBAULT Thomas**, située à Dienville, au tarif de : **13,00 € HT par m³**, soit un montant de **1 495,00 € HT**, auquel s'ajoute une option de câblage estimée à **4 heures** au tarif de **40,00 € HT par heure**, soit **160,00 € HT**.

Le montant total de cette prestation s'élève à **1 655,00 € HT**, soit **1 820,50 € TTC**.

Pour les travaux **de débardage**, il propose :

- l'entreprise **SAJOT Cédric**, située à Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière, au tarif de : **11,50 € HT par m³**, soit un montant de **1 322,50 € HT**, auquel s'ajoute une option de câblage estimée à **5 heures** au tarif de **80,00 € HT par heure**, soit **400,00 € HT**.

Le montant total de cette prestation s'élève à **1 722,50 € HT**, soit **1 894,75 € TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le renouvellement des contrats de services forestiers pour les ventes de bois façonnés ;

RETIENT l'entreprise **THIEBAULT Thomas**, située à Dienville, pour les travaux d'abattage des grumes, pour un montant de **1 655,00 € HT**, soit **1 820,50 € TTC** ;

RETIENT l'entreprise **SAJOT Cédric**, située à Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière, pour les travaux de débardage, pour un montant de **1 722,50 € HT**, soit **1 894,75 € TTC** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces prestations ;

15 voix pour

D2026_48 - Coupe de bois état d'assiette 2027

Monsieur Régis PAILLEY explique avoir reçu de l'ONF les détails concernant les coupes de bois et notamment l'inscription à l'état d'assiette 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
1	11,36 ha	A1	non		x		oui	oui	35
24	6,58 ha	ABM	oui			x	oui	oui	35
25,1	2,39 ha	AS	oui	x		x	oui	oui	35
25,2	3,97 ha	AS	oui	x		x	oui		
28	7,88 ha	AS	non	x		x	oui		

(a) **à l'aménagement**

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurante libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer ☒
- par habitant ☐
- moitié par foyer moitié par habitant ☐

Décide que la délivrance se fera

- sur pied ☒
- après façonnage ☐

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Régis PAILLEY
M. Bruno DUPONT
M. Sébastien RAVIER

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au :

Le Conseil municipal donne pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

15 voix pour

D2026_49 - ONF : convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Dienville est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

15 voix pour

D2026_50 - Modification de point de collecte

Monsieur LADRANGE Léandre informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu Monsieur NOËL du SIEDMTO afin de réaliser un point sur les différents points de collecte présents sur la commune.

À la suite de cette rencontre, un état des lieux des différents emplacements a été réalisé conjointement afin d'identifier les éventuelles améliorations à apporter au dispositif actuel.

Monsieur LADRANGE Léandre informe qu'il est proposé de créer sept nouveaux points de collecte, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération, afin d'améliorer la répartition et l'accessibilité des points de dépôt sur la commune.

Il propose également de modifier l'emplacement des points de collecte n° 62, 63 et 64 situés rue des Templiers, en les déplaçant sur le trottoir situé en face, conformément au plan joint en annexe.

Cette modification permettra d'améliorer les conditions de collecte, notamment en permettant au camion de collecte de circuler dans le bon sens de circulation et ainsi de sécuriser l'intervention du service de collecte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création de sept nouveaux points de collecte sur la commune conformément au plan annexé ;

APPROUVE la modification de l'emplacement des points de collecte n° 62, 63 et 64 situés rue des Templiers, avec leur déplacement sur le trottoir opposé ;

AUTORISE la mise en œuvre de ces modifications en lien avec le SIEDMTO ;

CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à cette délibération.

15 voix pour

D2026_51 - Concours des maisons fleuries : attribution des prix

Monsieur LADRANGE Léandre informe les membres du conseil municipal qu'en collaboration avec la commission municipale, les membres ont procédé aux votes afin de désigner les lauréats du concours des maisons fleuries.

À l'issue des votes, cinq maisons arrivent à égalité. Il propose donc de récompenser les lauréats en leur attribuant un bon d'achat d'un montant de **40 €**.

Les personnes concernées recevront un courrier les informant qu'elles ont remporté le concours des maisons fleuries et se verront remettre leur bon d'achat lors de la cérémonie des vœux du Maire prévue au début de l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'attribution d'un bon d'achat d'un montant de **40 €** à chacun des lauréats du concours des maisons fleuries ;
- **VALIDE** les résultats du concours des maisons fleuries établis par la commission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la remise des bons d'achat aux lauréats.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à cette délibération.

15 voix pour

D2026_52 - Remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment à l'occasion de réunions, formations, représentations ou autres missions effectuées pour les besoins de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de prise en charge de ces frais.

Monsieur le Maire propose que les remboursements soient effectués, sur présentation des justificatifs, selon les modalités suivantes :

- Frais d'hébergement : remboursement dans la limite de 70 € par nuitée ;
- Frais de déplacement : le recours au train sera privilégié lorsque ce mode de transport est compatible avec le déplacement. À défaut, les déplacements effectués avec un véhicule personnel seront remboursés sur la base du barème kilométrique en vigueur applicable aux agents de la fonction publique ;
- Frais de restauration : remboursement dans la limite de 20 € par repas.

Les remboursements seront effectués dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, telles que définies ci-dessus ;
- **DIT** que les remboursements interviendront sur présentation des justificatifs et dans les limites fixées par la présente délibération, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

15 voix pour

D2026_53 ONF – Vente de bois parcelles 10

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le **Conseil Municipal de Dienville**

- décide d'exploiter en régie **les parcelles 10**

1) Vente de bois façonnés

décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

A la suite du projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la **saison 2027**

et/ou les produits en vente publique

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
Bois d'œuvre chêne	50m3	Bois d'œuvre de Chêne	65m3
<u>Bois industrie</u>			

2) Frais financiers

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

15 voix pour

- Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- Concernant le marché artisanal, malgré quelques difficultés rencontrées lors du placement des exposants et quelques mécontentements exprimés, le bilan général reste positif. Il souligne notamment les très bons retours concernant l'accueil, le sourire et la patience de Mesdames TRIANON et KWIATKOWSKA lors de la réception des exposants.
Les jeux gonflables ont également été très appréciés et leur renouvellement est envisagé pour l'édition prochaine.
- La division parcellaire relative à la vente du bâtiment de l'école devrait être réalisée dans les prochaines semaines.
- Concernant le projet de restructuration du foyer, le relevé topographique est programmé le 26 août prochain. Le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre vient également d'être lancé.
- Compte tenu de la situation exceptionnelle liée aux nombreux incendies en France, le Commandant des sapeurs-pompiers de Brienne-le-Château a sollicité la possibilité que l'agent communal puisse reprendre des gardes de sapeur-pompier sur son temps de travail pendant cette période particulière. Cette demande a été acceptée.
- Une réunion s'est tenue à Piney avec Madame HENRY, représentante de la Région, afin d'obtenir des précisions concernant les possibilités de subvention pour le

projet de restructuration du foyer. À ce jour, Madame HENRY n'est pas en mesure d'apporter de réponse définitive.

- Des dégradations ont été constatées au stade, notamment le vol de câbles en cuivre.
- Un problème de vitesse est signalé rue de la Fontaine du Mont, cela est dangereux en sortie de la rue du Val, où les véhicules arrivent à une vitesse importante malgré la présence du ralentisseur. Une demande sera adressée au Service Local d'Aménagement (SLA) afin d'étudier les solutions pouvant être envisagées.

Monsieur Régis PAILLEY :

- Concernant l'église, plusieurs devis ont été réalisés :
 - Le remplacement des battants des cloches, pour un montant de 11 540,40 €, a été signé et est actuellement en attente d'envoi. Des renseignements sont en cours afin d'étudier les éventuelles possibilités de subvention. Madame Zoé LESSARD-COUTURIER se rendra à Dienville le 27 août prochain ; les questions relatives à une éventuelle aide de la DRAC pourront lui être posées.
 - Le remplacement du plancher est estimé à environ 5 000 €.
 - Concernant la sonorisation, deux devis ont été reçus : l'entreprise FLAJOJET pour un montant de 5 486,40 € TTC et une entreprise située à Reims pour un montant de 7 497,84 € TTC.
- Concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase, le dossier avance. La Région pourrait accompagner le projet à hauteur de 70 % pour les études de faisabilité.
- Une rencontre avec Monsieur VIARDOT a eu lieu concernant plusieurs projets :
 - L'agrandissement du cimetière, avec un projet estimé à environ 85 000 € ;
 - L'aménagement du terrain initialement prévu pour la construction du pôle scolaire, avec une réflexion possible pour la création d'un lotissement d'environ 11 maisons.
- Concernant les Maisons des Acacias, l'agent communal a commencé les travaux et les devis nécessaires sont en cours d'établissement.

Madame Margaux MOUY-JACQUARD informe :

- Une demande de devis a été effectuée pour la mise à jour des panneaux de signalétique de la commune. Il est notamment envisagé de remplacer entièrement le panneau situé au rond-point du Port, celui-ci étant fortement endommagé.
- Elle propose de développer le marché du dimanche matin en lançant un appel à de nouveaux exposants, en veillant à ne pas créer de concurrence avec les commerçants déjà présents.
- Une nouvelle exposante sera présente sur le marché du dimanche proposant vêtement femme grande taille et accessoires.

Monsieur Francis MAILLARD informe :

- Il a pris contact avec l'entreprise ZEBRA, qui avait réalisé la signalisation de la vélo voie, afin d'obtenir un devis pour la réalisation de différents marquages au sol au sein de la commune.

Monsieur Bruno DUPONT informe :

- Il fait un retour sur la dernière réunion du GSF et notamment sur l'élection des membres du bureau :
 - Président : Monsieur Jésus CERVANTES ;
 - Vice-président : Monsieur Gilles LOYER ;

- Trésorier : Monsieur Fabrice CHAPLAIN ;
- Secrétaire : Monsieur Bruno DUPONT.
- Un projet de vente de chênes est envisagé sur les parcelles forestières n°17 et n°19.

 Madame Caroline TRIANON informe :

- Elle signale que le parking situé rue du Val accueille régulièrement des camping-cars ou autres véhicules. Certaines personnes déposent leurs sacs de déchets dans son bac personnel. Afin de remédier à cette situation, il est envisagé de solliciter auprès du SIEDMTO l'installation d'un bac communal destiné à ce parking.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h50.

Monsieur DUPONT Bruno
Secrétaire de séance



Monsieur LARGE Claude,
Maire

